

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 247

CREATION DE TARIFS  
AQUAGYM ET ECOLE DE NATATION

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n° 2020-05-27 du 27 mai 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Considérant** que l'association qui proposait des cours de natation (perfectionnement) et d'aquagym à la piscine municipale n'a pas souhaité poursuivre ses activités à compter de la rentrée 2023,

**Considérant** la volonté de la ville de maintenir les activités dédiées aux Nocéens, en proposant leur reprise par la commune,

DECIDE

**Article 1 :** Les tarifs des activités d'aquagym et de l'école de natation (perfectionnement) seront les suivants, à compter du 18 septembre 2023 :

| Prestation                                                                                                                            | Tarif |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| <b>Aquagym (commune)</b><br>Abonnement annuel : un cours par semaine (45 minutes)                                                     | 205 € |
| <b>Aquagym (hors commune)</b><br>Abonnement annuel : un cours par semaine (45 minutes)                                                | 250 € |
| <b>Ecole de natation (commune)</b><br><i>Perfectionnement dès 6 ans</i><br>Abonnement annuel : un cours par semaine (45 minutes)      | 205 € |
| <b>Ecole de natation (hors commune)</b><br><i>Perfectionnement dès 6 ans</i><br>Abonnement annuel : un cours par semaine (45 minutes) | 250 € |

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 3 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 7 août 2023.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 10 / 08 / 2023

1/1

Christian DEMUYNCK  
Maire

Acte de réception en préfecture  
N° 2023-19300498-20230807-DM-DGS-2023247-AR  
Date de télétransmission : 10/08/2023  
Date de réception préfecture : 10/08/2023  
« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »